



Luxembourg, 30 MARS 2021

Parc Naturel du Mullerthal
Madame Tamara Laterza
8, rue de l'Auberge
L-6315 Beaufort

N/Réf 98552 CD/ne

Madame,

En réponse à votre requête réceptionnée le 10 mars 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture, la détention, le transport et la mise à mort d'insectes dans le cadre de l'évaluation de l'impact de mesures de protection pour les insectes réalisées au cours du projet « Naturparken ... (een) Insekteräich » sur le territoire des communes appartenant au Parc Naturel du Mullerthal, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes:

1. Les prélèvements ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées ni de leurs habitats ;
2. Ne seront prélevés que les spécimens en nombre strictement nécessaire ;
3. Les captures et manipulations seront effectuées selon les protocoles décrits dans la demande ;
4. Les manipulations seront réalisées par vous-même, Monsieur Mikis Bastian, Madame Natassja Mich, Madame Rachel Krier et Madame Elina Zepp. Il vous est loisible de vous faire assister par des personnes compétentes en la matière ;
5. Les sites sur lesquels se déroulent les prélèvements ne seront pas dégradés ;
6. L'étiquetage correct des spécimens devra être assuré ;
7. A l'expiration de la période couverte par la présente autorisation, un rapport sur les activités réalisées ainsi que les résultats des recherches et toute publication à caractère scientifique issue de ces travaux me seront transmis ;
8. Les données relatives aux individus/populations seront à encoder **annuellement** dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>) et à faire parvenir au coordinateur du projet « Atlas des abeilles sauvages » du Musée d'Histoire Naturelle du Luxembourg et au coordinateur du projet « MONIPOL » du Luxembourg Institute for Science and Technology.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025, sur le territoire des communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Reisdorf, Rosport-Mompach et Waldbillig. Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé forestier territorialement compétent à l'avance.

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fonds. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable,



Carole Dieschbourg

Copie pour information :

ANF- service nature

ANF- Arr. Centre-Est

Musée national d'histoire naturelle – service banques de données